

2022 DAC 314 : Signature de la convention de partenariat entre les conservatoires de la Ville de Paris et le Groupement d'Intérêt Public pour la réussite éducative à Paris.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2129-29 et L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération DAC 2020-192-1 relative aux dispositions tarifaires et de facturation concernant les conservatoires municipaux ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention relative aux actions partenariales entre les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris et le Groupement d'intérêt public pour la réussite éducative à Paris, visant notamment à accueillir en conservatoire des enfants bénéficiant d'un parcours de réussite éducative ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Le Groupement d'Intérêt Public pour la réussite éducative à Paris, représenté par son président Monsieur Patrick Bloche, domicilié 6, rue du Département 75019 Paris, une convention relative au partenariat entre les deux entités, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.